

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 10 octobre 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte Richard Pépin Huguette Drouin
Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-10-201

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

23-10-202

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que les travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2023 sont exécutés. Monsieur Courte tient à remercier et féliciter toute l'équipe de la voirie dans ce processus.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, annonce le retour de Monsieur Jean-Pierre Ouellet à titre de responsable du secteur 4 dans l'Organisation de voisinage en urgence (O.V.U.).

Édith Crevier, responsable de l'urbanisme, remercie la municipalité pour l'installation des 2 enseignes aux extrémités du chemin du Lac-Verdure Nord indiquant l'interdiction aux véhicules hors route dans le secteur résidentiel.

Steven Larose, maire, informe que le nouveau rôle triennal pour 2024, 2025 et 2026 a été déposé. Il résume que la richesse foncière uniformisée de Montcalm a augmenté de 79%. Ce qui signifie que les citoyens de Montcalm verront la valeur de leur propriété augmentée en moyenne de 79%. Cette augmentation se reflètera sur le compte de taxes. Les valeurs sont calculées au portrait du 1^{er} juillet de l'année précédente du dépôt du rôle, soit 1^{er} juillet 2022 pour ce rôle-ci. Une communication sera envoyée avec le compte de taxes afin d'expliquer cette hausse de taxes.

Monsieur Larose revient sur le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) où lui, Édith Crevier, conseillère, Huguette Drouin, conseillère et Michael Doyle, directeur général ont assisté. Formations, conférences et ateliers sur 4 jours. Un congrès très rempli et riche en informations. Un projet est en cours relativement à la réorganisation de la municipalité. La nouvelle sera annoncée en novembre.

Pour conclure, Monsieur Larose informe que la consultation publique du 23 septembre dernier relativement à la verbalisation du chemin privé Desjardins s'est bien déroulée. Les citoyens utilisant le chemin ont répondu à l'appel et ils furent nombreux à venir poser leurs questions lors de la présentation. Il y a eu consensus du fait que les citoyens empruntant ledit chemin Desjardins voulaient régulariser la problématique et effectuer tous les travaux nécessaires. Le processus continue donc et le projet devrait être mis en place au début de 2025.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-10-203

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de septembre 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 12 867.60 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

23-10-204

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour octobre 2023 et de la liste des paiements émis en septembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en octobre 2023 et à la liste des paiements émis en septembre 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 292 909.07\$:

- Comptes à payer en octobre via Accès D Affaire : 251 007.33 \$;
- Compte à payer en octobre via chèque N° 334 : 54.97 \$;
- Paiements émis en septembre : 25 856.51 \$ - chèque N° 330 à 333;
- Paies émises en septembre : 15 997.26 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

23-10-205

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour septembre 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2023;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4. ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

23-10-206

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 720 724 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 87 618 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à l'unanimité du conseil d'administration de la RIMRO lors de la séance tenue le 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) de 720 618 \$, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm de 87 618 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 PAIEMENT À LA MRC DES LAURENTIDES DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE 2023 DE TRICENTRIS

23-10-207

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de Tricentris, la coop de solidarité, afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris la coop de solidarité a adopté une modification à ses règlements permettant de déterminer le montant et les termes de paiement des contributions supplémentaires pour les années 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité

- **QUE** le conseil de la municipalité de Montcalm autorise le paiement de la contribution supplémentaire de Tricentris à la MRC des Laurentides au montant de 10 241 \$;

- D'affecter cette dépense au surplus accumulé non affecté, compte de grand-livre N° 59 110 00 000.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 ADOPTION DU RECUEIL DES RÈGLES DE CONSERVATION DU SECTEUR MUNICIPAL 2022 DE LA MUNICIPALITÉ ET TRANSMISSION À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

23-10-208

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité

- D'approuver le Recueil des règles de conservation du secteur municipal 2022 de la Municipalité de Montcalm;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents;
- DE transmettre ledit recueil à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), pour approbation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 6.2 du règlement N° 233-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, les deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité, prévus à l'article 176.4 du Code municipal, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023 sont déposés au conseil.

6.8 RADIATION DES TAXES MUNICIPALES DE 2022 ET 2023 EU ÉGARD AU DOSSIER ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES TENUE EN 2019

23-10-209

ATTENDU QU'à la suite de la vente des propriétés pour non-paiement des impôts fonciers, la municipalité de Montcalm est devenue adjudicataire de plusieurs propriétés;

ATTENDU QUE la propriété acquise par la municipalité est maintenant non imposable;

ATTENDU QUE les taxes dues pour les années 2022 et 2023 relatives à ladite propriété ne sont plus perceptibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de radier des livres comptables les taxes dues de 2022 et 2023 inclusivement, relatives à la propriété acquise par la municipalité lors de la vente pour taxes tenue en 2019, soit la somme totale de 513.64 \$:

N° MATRICULE	N° LOT	TAXES	INTÉRÊTS	TOTAL
3288 19 7116	5 866 101	470.67 \$	42.97 \$	513.64 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 193-6-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS RELATIVEMENT À L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME

23-10-210

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins);

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 193-6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés relativement à l'usage de résidence de tourisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 193-23-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2022 TELS QU'AMENDÉS AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME EN RÉSIDENCE PRINCIPALE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE – RÈGLEMENT RÉSIDUEL

23-10-211

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications apportées sur la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) par le projet de loi et n°100 et (RLRQ, chapitre A-19.1) par le projet de loi n°67 le Conseil de la Municipalité de Montcalm doit adopter un règlement relatif à la location de résidence principale à court terme (31 jours et moins);

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 193-23-2023 modifiant le règlement de zonage N° 193-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tels qu'amendés afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme en résidence principale ».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-10-212

7.3 DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 91 CHEMIN DU LAC-MUNICH OUEST SUR LE LOT : 5 865 305, MATRICULE : 2692-97-8260

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de couleur et de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisis donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement proposée est gris sur du revêtement de Canexel sur le côté droit et arrière et de couleur sole argentée sur le côté gauche. Les pignons de toit seront en bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de sa couleur, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 91 chemin du Lac-Munich Ouest, lot N° 5 865 305, matricule : 2692-97-8260;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de sa couleur, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 91 chemin du Lac-Munich Ouest, lot N° 5 865 305, matricule : 2692-97-8260.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS
S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS
S/O

11. SÉCURITÉ CIVILE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 316-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 258-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

23-10-213

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement no 258-2009 intitulé Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été modifié en 2016 afin d'établir le montant de la taxe municipale à 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT les années passées depuis la dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement de modification n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 316-1-2023 ayant pour objet d'amender le règlement N° 258-2009 règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

12. VARIA

12.1 DEMANDE D'APPUI PAR LA VILLE DE BARKMERE ET LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM DANS LE CADRE DE LEUR PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES

23-10-214

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49^e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville de Barkmere et de la Municipalité de Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la ville de Barkmere soumette à la MRC des Laurentides le projet commun avec la municipalité de Montcalm décrit à l'annexe jointe à la présente résolution;
- **QUE** la demande soit également adressée à la MRC des Laurentides dans le but que le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires;
- **QUE** suivant les résultats de l'étude visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés, le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

23-10-215

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier

